

**SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

DEMANDE DE PROPOSITIONS

**SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION
DES ASCENSEURS
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

**Date de clôture de la période de soumission :
Le 24 MAI 2018 à 14h00 heures (HAE)**

Transmettre les soumissions à l'adresse suivante :

Agence spatiale canadienne
BUREAU DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS
Réception/Expédition
Du lundi au vendredi entre 8h00 et 16h30 (fermé entre midi et 13h00)
6767, route de l'Aéroport
Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9
Canada

À l'attention de : Claudine Morin
Courriel : asc.soumissionscontrats-contractssoumissions.csa@canada.ca

Référence : Dossier ASC n°. **9F030 – 20170830**

Nota : Veuillez lire attentivement la présente demande pour plus de détails sur les exigences et les instructions relatives à la présentation des soumissions.



Le 08 mai 2018

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Présentation des soumissions
3. Accords commerciaux
4. Sommaire
5. Avis de communication
6. Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Visite facultative des lieux
5. Lois applicables
6. Clause de l'ombudsman
7. Dépôt direct

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Généralité
2. Prix
3. Nom commercial et adresse du soumissionnaire

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation financière
3. Méthode de sélection
4. Critères obligatoires et cotés

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences de la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Conditions générales
5. Durée du contrat
6. Option de prolongation du contrat
7. Autorité contractante
8. Agent de projet
9. Représentant de l'entrepreneur
10. Base de Paiement – Limitation des dépenses
11. Attestation
12. Lois applicables
13. Ordre de priorité des documents
14. Évaluation de rendement du fournisseur
15. Clause de l'ombudsman – Services de règlement des différends
16. Clause de l'ombudsman – Administration du contrat
17. Règlements concernant les emplacements du gouvernement
18. Dépôt direct

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

Liste des annexes

- Annexe A Description des travaux
- Annexe B Critères d'évaluation obligatoires et cotés
- Annexe C Bordereau de soumission
- Annexe D Évaluation de rendement du fournisseur

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions et de contrat compte six (6) parties ainsi que des annexes comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

2. Présentation d'une soumission

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

Instructions générales aux soumissionnaires est intégré par renvoi et reproduit dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.

3. Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

4. Sommaire

Description et fonctionnement

L'objet de la présente demande de propositions (DDP) est de solliciter des soumissions d'organismes canadiens spécialisés **dans la prestation de services d'entretien et de réparation des ascenseurs au laboratoire David Florida (LDF) au 3701 avenue Carling, C.P. 11490, succursale H à Ottawa, Ontario K2H 8S2.**

Les soumissionnaires intéressés sont priés de transmettre leurs soumissions conformément aux instructions fournies dans le présent document. Une description des travaux à réaliser est donnée à l'**Annexe A**.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

5. Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser au préalable l'autorité contractante de leur intention de rendre publique une annonce relative à l'attribution d'un contrat.

6. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les clauses 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/22>

2. Présentation des soumissions

LA DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS EST INDIQUÉE À LA PAGE 1 DE CE DOCUMENT. L'ASC a pour politique de retourner, non décachetées, les soumissions reçues après la date et l'heure de clôture stipulées.

Les soumissions peuvent être envoyées par courriel à l'adresse suivante :
asc.soumissionscontrats-contractssubmissions.csa@canada.ca

IMPORTANT : NE PAS COPIER L'AUTORITÉ CONTRACTANTE POUR L'ENVOI DE VOTRE PROPOSITION.

3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante (claudine.morin@canada.ca) au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le gouvernement du Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le gouvernement du Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le gouvernement du Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le gouvernement du Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux d'exécution des travaux, qui aura lieu le **15 mai 2018, à 14h00pm au Laboratoire David Florida, 3701 Avenue Carling, C.P. 11490, Succ. H à Ottawa, Ontario, K2H 8S2**. Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante un (1) jour avant la visite prévue, pour confirmer leur présence et fournir le nom des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

* Pour la visite, vous devrez avoir avec vous une carte d'identification que vous devrez présenter à la réception.

* Pour la visite, il est recommandé d'apporter les documents de soumission fournis par l'ASC afin de prendre des notes.

5. Lois applicables

Tous les marchés découlant de la présente DDP seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province du Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, utiliser les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant la province ou le territoire canadien précisé et en insérant la province ou le territoire canadien de leur choix. S'il n'y a pas de changement, cela signifie que le soumissionnaire accepte la loi applicable indiquée.

6. Clause de l'ombudsman

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000\$ pour des biens et de moins de 100 000\$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA, par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

7. Dépôt direct

Le gouvernement du Canada prévoit remplacer progressivement l'émission de chèques par l'utilisation du dépôt direct pour tous les paiements émis par le receveur général. L'utilisation du dépôt direct pour les paiements est sécuritaire et fiable, car cette méthode élimine le risque de perte ou de vol associé aux chèques. Pour vous inscrire au dépôt direct avec l'Agence spatiale canadienne veuillez cliquer ici : <http://www.asc-csa.gc.ca/fra/formulaires/formulaire-depot-direct-fournisseur.asp>

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Généralités

Le soumissionnaire doit envoyer **l'original** de sa soumission (une copie par courriel est acceptable), avant la date et l'heure limites précisées, à l'adresse indiquée à la page 1 de la présente DDP. Les soumissions pourront être présentées en anglais ou en français.

2. Prix

La proposition financière doit indiquer la répartition détaillée du prix total proposé. Les modalités de paiement proposées doivent être données **selon les indications à l'annexe C**.

Veillez mettre la proposition financière dans un document séparé.

Le prix des soumissions sera évalué en dollars canadiens, la taxe sur les produits et services (TPS) est exclue les droits de douane et les taxes d'accise sont incluses.

Le gouvernement du Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier bond de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- c) inclure les attestations dans une section distincte de la soumission.
- d) les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement
- e) le montant total de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

3. Nom commercial et adresse du soumissionnaire

1) Nom: _____

2) Adresse: _____

3) Téléphone: _____ Télécopieur: _____

4) Courriel: _____

5) Courriel pour les questions financières (ex. facturation) : _____

6) Numéro d'entreprise – Approvisionnement (NEA) : _____

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

7) Numéro de taxe : _____

8) Membres du conseil d'administration : _____
Nom et titre

Nom et titre

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

Une équipe d'évaluation composée de représentants de l'Agence spatiale canadienne (ASC) évaluera les soumissions.

2. Évaluation financière

Clause du guide des CCUA A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix.

3. Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a, b et c seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 40 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 60 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 40 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 60 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

4. Critères obligatoires et cotés (voir Annexe D)

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le gouvernement du Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le gouvernement du Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution d'un contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'attribution d'un contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai de 24 heures afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

A. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – RENSEIGNEMENTS CONNEXES

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

B. PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION DE SOUMISSION

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

C. PERSONNE MORALE ET DÉNOMINATION

1. Le soumissionnaire atteste par les présentes qu'il est (encerclez votre choix) :

- a. seul propriétaire,
- b. un associé,
- c. une entité sociale.

2. L'association ou l'entité sociale a été enregistrée ou formée en vertu des lois

3. Le centre de contrôle ou le propriétaire (le nom s'il y a lieu) de l'organisation est établi dans le pays suivant

4. Tout accord d'approvisionnement ou marché consécutif à la présente demande pourra être exécuté sous la raison sociale intégrale suivante et aux lieux d'affaires suivants :

D. CODE DE CONDUITE POUR L'APPROVISIONNEMENT

1) Le soumissionnaire atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement (<http://www.tpsgc.gc.ca/acquisitions/text/cndt-cndct/tm-toc-f.html>) et qu'il accepte de s'y

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

conformer.

2) Le soumissionnaire atteste

- a) que lors de la préparation de sa soumission, aucune corruption ou collusion ne s'est produite; et
- b) qu'il n'a commis aucune des infractions visées à l'article 121 (« Fraudes envers le gouvernement » et « l'Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale »), 124 (« Achat ou vente d'une charge »), 380 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou 418 (« Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté ») du Code criminel du Canada, ou en vertu de l'alinéa 80(1)d (« Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport »), au paragraphe 80(2) (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou à l'article 154.01 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») de la Loi sur la gestion des finances publiques.

E. ATTESTATION – ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

1.1 Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P -36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R -10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les](#)

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

[allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

1.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

1.3 Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

F. ATTESTATION

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète. Le gouvernement du Canada déclarera une soumission non recevable si l'attestation n'est pas remplie et fournie tel que demandé.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

SIGNATURE D'ATTESTATION

Nous certifions par les présentes nous conformer aux exigences susmentionnées sur les points suivants :

- A. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – RENSEIGNEMENTS CONNEXES;
- B. PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION DE SOUMISSION;
- C. PERSONNE MORALE ET DÉNOMINATION SOCIALE;
- D. CODE DE CONDUITE POUR L'APPROVISIONNEMENT;
- E. ATTESTATION – ANCIEN FONCTIONNAIRE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Signature

Date

PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences de sécurité

Les travaux à réaliser dans le cadre de la présente DDP ne sont assortis d'aucune exigence en matière de sécurité. Toutefois, les employés devront répondre aux exigences pour avoir accès à l'édifice.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.

Les travaux devront être exécutés au Laboratoire David Florida (LDF) – 3701 Avenue Carling, C.P. 11490, Succ. H., Ottawa (Ontario) K2H 8S2.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.

4. Conditions générales

2010C (2016-04-04) Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2010C/16>

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

5. Durée des travaux

La période du contrat dans le cadre de la présente DDP sera d'une année à partir de l'octroi du contrat.

6. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du présent contrat pour une période de quatre (4) années, une année à la fois, et ce selon les mêmes modalités. Le Canada pourra exercer cette option en tout temps, en informant par écrit l'entrepreneur de son intention au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat.

L'entrepreneur convient que les taux et les prix applicables durant les quatre (4) années d'options seront conformes aux dispositions du contrat.

7. Autorité contractante

L'autorité contractante pour cette demande de propositions et le contrat est :

Claudine Morin
Agence spatiale canadienne
6767, route de l'Aéroport
Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9
Canada

Téléphone : (450) 926-4427
Télécopieur : (450) 926-4969
Courrier électronique : claudine.morin@canada.ca

L'autorité contractante s'occupe des aspects administratifs et contractuels des marchés. Toute modification aux exigences doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. Aucun travail supplémentaire ou en dehors des exigences établies ne peut être accompli sur les instructions d'un employé du gouvernement autre que l'autorité contractante.

8. Agent de projet

À insérer lors de l'émission du contrat.

9. Représentant de l'entrepreneur

À insérer lors de l'émission du contrat.

10. Base de paiement – Limitation des dépenses

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*À insérer lors de l'émission du contrat*). La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

11. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le gouvernement du Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le gouvernement du Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

12. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

13. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales indiquées à la section 3;
- c) l'Annexe C, description des travaux;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

14. Évaluation de rendement du fournisseur

Les entrepreneurs doivent noter que le Gouvernement du Canada évaluera son rendement pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant plus d'une fois, les privilèges lui permettant de présenter des soumissions dans le cadre de travaux ultérieurs pourraient être suspendus pour une période de 18 mois ou 36 mois.

Le formulaire d'évaluation du rendement de l'entrepreneur est utilisé pour évaluer le rendement.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

15. Clause de l'ombudsman – Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca.

16. Clause de l'ombudsman – Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par l'entrepreneur concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités du présent contrat ne sont pas contestés. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

17. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

18. Dépôt direct

Le gouvernement du Canada prévoit remplacer progressivement l'émission de chèques par l'utilisation du dépôt direct pour tous les paiements émis par le receveur général. L'utilisation du dépôt direct pour les paiements est sécuritaire et fiable, car cette méthode élimine le risque de perte ou de vol associé aux chèques. Pour vous inscrire au dépôt direct avec l'Agence spatiale canadienne veuillez cliquer ici : <http://www.asc-csa.gc.ca/fra/formulaires/formulaire-depot-direct-fournisseur.asp>

ANNEXE A

DESCRIPTION DES TRAVAUX

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

OBJECTIF :

Fournir des services d'entretien complet au Laboratoire David Florida de l'Agence spatiale canadienne situé au 3701, avenue Carling, bâtiment 65, à Ottawa (Ontario), conformément aux codes de sécurité CAN/CSA B44 dernière version qui régissent l'entretien des ascenseurs/monte-charge. Les services devront être fournis à la fréquence exigée et devront satisfaire aux exigences de la sous-section « description ».

CONTEXTE :

Le Laboratoire David Florida (LDF) est l'installation canadienne responsable de l'assemblage, de l'intégration et de la mise à l'essai des satellites et de divers engins spatiaux. Situé à Ottawa, ses installations comprennent trois grandes salles blanches qui fournissent l'environnement contrôlé nécessaire à l'assemblage des satellites et des engins spatiaux. Le LDF comprend également des caissons sous vide thermique et un système d'essai à l'infrarouge qui permettent de faire l'analyse thermique des engins spatiaux et d'évaluer leur qualité de conception. Le LDF offre également des services d'essais aux vibrations, d'analyse des modèles, d'essais de charge pour la qualification structurale des engins et de simulation de lancement. Les salles anéchoïdes, les salles blindées et les postes d'essai d'antennes du LDF permettent d'évaluer le fonctionnement des antennes et des charges utiles de télécommunications, tandis que les installations servant à mesurer les caractéristiques massiques des engins spatiaux permettent d'établir la masse, de déterminer les moments d'inertie de l'engin et d'effectuer les essais d'équilibre statiques et dynamiques. Les installations du LDF sont offertes aux communautés spatiales canadiennes et internationales selon le principe de la rémunération des services.

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES :

		Marque	Type	No. d'installation	Capacité (lbs/kg)
EL-1	Passenger	Schindler	Pass/Trctn	64499566	3500/1590
EL-2	Passenger	ThyssenKrupp	Pass/ Hrd/Trctn	64701710	2500/1134
EL-3	Freight	ThyssenKrupp Automation JRT	Frt/ Hydr	33123	16000/7257
EL-4	Freight	MotionContol	Frt/ Hydr	23042	3000/1361

Les techniciens doivent être formés et certifiés pour travailler sur l'équipement correspondant à l'équipement trouvé sur le site à la fois dans le modèle et fabricant. Seuls les techniciens certifiés et compétents, ceux ayant des connaissances, la formation et l'expérience doivent être expédiés pour répondre aux demandes de service.

PORTÉE :

Fournir des employés compétents et prendre toutes les dispositions nécessaires pour maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement et ce, conformément à la réglementation en vigueur. Il incombera également à l'entrepreneur d'inspecter, d'ajuster, de lubrifier et, si la situation l'exige, de réparer ou de remplacer les éléments / systèmes suivants (liste non exhaustive) :

Ascenseurs / monte-charge :

- L'entraînement de sélecteur (ruban, fil ou câble) et toutes les pièces électriques et mécaniques d'entraînement.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

- Les dispositifs de verrouillage et de contact, les étriers et les rails-guides des portes installés dans le puits, les rails-guides inférieurs de porte et les dispositifs de fermeture de porte auxiliaire ainsi que les interrupteurs de fin de course installés dans le puits de l'ascenseur / du monte-charge.
- Les sabots ou les rouleaux de guidage.
- L'amortisseur
- Les dispositifs de manœuvre des portes, les éléments protecteurs de la porte palière, les coulisseaux de la porte de la cabine, les rails, les dispositifs de contact des portes de la cabine, les contrepoids et les mécanismes de sécurité de la cabine.
- Les relais, les contacteurs, les composantes à circuits intégrés, les résistances, les condensateurs, les transformateurs, les éléments de contact, les fils de connexion, les dispositifs de minuterie mécaniques ou électriques, les dispositifs informatiques ainsi que les systèmes d'affichage vidéo.
- Les panneaux de commande de la cabine et du puits d'ascenseur, les panneaux de commande de l'indicateur principal, tous les dispositifs de signalisation incluant les éléments de contact, les boutons, les principaux commutateurs et les dispositifs de verrouillage.
- Réparer ou remplacer les câbles mobiles conducteurs.
- Inspecter régulièrement tous les régulateurs de vitesse et les dispositifs de sécurité et effectuer un essai de sécurité à vide une fois par année.
- Lorsque jugé nécessaire, remplacer tous les serre-câbles afin d'assurer le niveau de sécurité minimal recommandé.
- Équilibrer la tension de tous les câbles de levage, le cas échéant.
- Ou nécessaire, fournir une bonne lubrification des rails de guidage, sauf lorsque les guidages à rouleaux ne sont pas utilisés.
- Effectuer l'essai semi-annuel d'opération d'urgence en cas d'incendie (FEO) pour les deux ascenseurs de passagers avec documentation écrite à laisser sur les lieux.

Monte-charge (à traction) :

- Les vis sans fin, les paliers de butée et les corps de paliers, la poulie de traction, le palier de l'arbre de la poulie de traction et les freins (incluant la poulie et la bobine de frein), la surface de contact des freins, les garnitures et les différentes pièces du système de freinage.
- Les systèmes rotatifs auxiliaires (tachymètre, régulateurs de vitesse, etc.), le bobinage du moteur, les éléments rotatifs, les balais de commutateurs, les porte-balais et les roulements.
- L'assemblage poulie/arbre de poulie régulateur de vitesse, les roulements ainsi que les éléments de contact et les mâchoires. Le déflecteur et les poulies auxiliaires, les poulies de la cabine et les contrepoids, les poulies de compensation et les roulements connexes et les systèmes de tension du régulateur de vitesse.

Monte-charge (hydraulique) :

- Les soupapes, les engrenages, les paliers de butée, les bobines d'électro-aimants des soupapes, les courroies en V, les joints et les garnitures d'étanchéité, les crépines ainsi que la pompe et les garnitures de la plate-forme élévatrice.
- Le bobinage du moteur, les éléments rotatifs, les balais de commutateur, les porte-balais et les roulements.

Fréquence :

- Inspection mensuelle de toutes les unités est requise ainsi que d'une seule inspection annuelle (ce qui correspond à 12 inspections par année). Ces inspections doivent être prévues dès le début du contrat pour les 12 mois suivants. Ce calendrier doit être strictement suivi pour minimiser l'impact sur les occupants du bâtiment.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

Autre :

- Assurer un soutien technique 24 heures par jour, 7 jours par semaine, avec un délai d'intervention maximal d'une (1) heure dans le cadre de ce marché à prix fixe pour secourir les personnes prises dans les ascenseurs.
- En ce qui concerne les demandes de services formulées pendant les heures normales de travail, l'entrepreneur doit fournir lesdits services dans un délai maximal de deux heures après l'appel téléphonique.
- À l'exception des exclusions ci-dessous, il s'agit d'un contrat de service de maintenance TOUT COMPRIS et comprend tous les appels de service 24/7 365 jours par an, la partie mineure et majeure, le remplacement des pièces.
- Un journal permanent Ascenseurs Et Autres Appareils De Levage Registre D'entretien doit être entretenu conformément aux instructions d'utilisation et d'entretien du fabricant.
- Tous les noms des travailleurs doivent être fournis 72 heures avant leur arrivée sur le site afin d'être autorisés à accéder au campus. Seuls les travailleurs autorisés pourront accéder au campus et au bâtiment.

Exclusions:

- Dans le cas où des appels de service ou des pièces doivent être remplacés suite à un acte de vandalisme, un cas de force majeure ou d'autres raisons indépendantes de la volonté de l'entrepreneur, l'appel de service et les pièces de remplacement seront facturés. Tout ce qui est endommagé à l'intérieur de la cabine de l'ascenseur n'est pas inclus.

PRODUITS À LIVRER :

- Tenir un journal détaillant toutes les activités d'entretien et de réparation effectuées sur chaque unité et ranger ce dernier dans le cartable approprié fourni par TSSA EP-242/10. Remplir les entrées au registre pour toutes les tâches de maintenance et des appels d'urgence.
- Rencontrer l'autorité technique sur les lieux, une fois par trimestre, aux fins d'évaluation du rendement qualitatif.

Santé et sécurité au travail :

Il faut s'assurer que toutes les ressources assignées au projet ont reçu la formation sur la santé et la sécurité exigée par la législation fédérale et provinciale pour les travaux de construction et les travaux sur les sites industriels et commerciaux, notamment (sans s'y limiter) la certification sur la protection contre les chutes, les espaces clos, l'ascension de tours et les opérations de levage.

Ces exigences ont pour but de minimiser ou d'éliminer les risques à l'égard de l'environnement ainsi que de la santé et de la sécurité de la main-d'œuvre. Tous les entrepreneurs et les sous-traitants effectuant des travaux dans les installations de l'ASC/du LDF doivent respecter les lignes directrices en matière de santé et de sécurité applicables de l'ASC/du LDF, la législation et la réglementation applicables relativement à l'environnement et aux normes sur la santé et la sécurité ainsi que les méthodes de travail.

Toutes les ressources doivent effectuer des activités de verrouillage et étiquetage qui respectent la législation et la réglementation applicables relativement à l'environnement et aux normes sur la santé et la sécurité ainsi que les méthodes de travail, notamment pour l'énergie électrique ou toute autre forme d'énergie dangereuse, au besoin. Toutes les activités de verrouillage et étiquetage DOIVENT être coordonnées avec le chargé de projet de l'ASC/du LDF.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

Sécurité du bâtiment

Tous les employés de l'entrepreneur, peu importe leurs heures de travail, DOIVENT consigner leur heure d'ARRIVÉE et leur heure de DÉPART come indique. Dans l'éventualité d'un conflit et de l'absence de toute autre preuve, le registre sera considéré comme étant la preuve des heures travaillées. Si un employé de l'entrepreneur ne se conforme pas à cette exigence (arrivée et sortie), il se verra refuser l'entrée.

L'insigne de visiteur doit toujours être visible et l'entrepreneur doit être escorté en tout temps.

Aucun équipement audiovisuel ni aucune caméra ne sont autorisés dans les installations.

Aucun téléphone cellulaire, aucune radio émettrice-réceptrice ni de téléphone sans fil ne sont autorisés dans les salles blanches.

**SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

ANNEXE B

CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES ET COTÉS

**SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

	OUI	NON
CRITÈRES OBLIGATOIRES		
L'entreprise doit être en affaires depuis au moins les cinq (5) dernières années. - Le soumissionnaire DOIT fournir une preuve datée, tel qu'une licence, un permis, un certificat ou tout autre document officiel qui en atteste.		
CRITÈRES COTÉS	Max Points	Reçus
<p>1. Fournir deux (2) exemples de contrats de service qui ont été conclus avec succès dans des organisations gouvernementales ou privées qui ont opéré ce qui suit:</p> <p>a. Contrôleur Schindler (5 points par exemple séparé pour un maximum de 2 exemples)</p> <p>b. ThyssenKrupp (5 points par exemple séparé pour un maximum de 2 exemples)</p> <p>c. Automation JRT (5 points par exemple séparé pour un maximum de 2 exemples)</p> <p>d. Motion Control (5 points par exemple séparé pour un maximum de 2 exemples)</p> <p>L'entreprise doit fournir des détails sur l'emplacement exact du contrat, le nom du client, la durée et la date du contrat. Seules les expériences qui ont été réalisées au cours des 7 dernières années seront acceptées pour cette soumission.</p> <p>Note: Chaque contrôleur doit avoir fait l'objet d'un contrat distinct avec un client différent pour être considéré comme un exemple séparé.</p>	40	
Pointage total	40	
Pointage minimum requis : 20 points		

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

ANNEXE C

BORDEREAU DE SOUMISSION

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

*** Les taux indiqués ci-dessous sont fermes et avant taxes.

Maintien du prix mensuel (selon Fréquences dans l'énoncé des travaux)

Année 1 Une année à partir de la date d'octroi du contrat	Année d'option 1	Année d'option 2	Année d'option 3	Année d'option 4
_____ \$/mois	_____ \$/mois	_____ \$/mois	_____ \$/mois	_____ \$/mois

Taux horaire pour les services sur appel * (si applicable)

	Année 1 Une année à partir de la date d'octroi du contrat	Année d'option 1	Année d'option 2	Année d'option 3	Année d'option 4
Heures normales (Lundi au vendredi de 07:00am to 17:00pm)	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure
Temps supplémentaires (Lundi au vendredi de 17:00pm to 07:00 am)	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure
Fins de semaine et jours fériés	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure
Heures minimales facturées pour les services sur appel si applicable	_____ heures	_____ heures	_____ heures	_____ heures	_____ heures
Pourcentage de profit sur les pièces si applicable	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

Pour fin d'évaluation seulement (l'évaluation sera effectuée pour le total des cinq (5) années)

- Le total mensuel pour la maintenance X 12 mois X cinq (5) années
 - 10 heures normales par année X cinq (5) années
 - 10 heures supplémentaires par année X cinq (5) années
 - 10 heures pendant les fins de semaines et jours fériés X cinq (5) années
 - 2 heures par année pendant les heures régulières de travail) X 2 appels de services X heures minimales facturées par année de service
 - Matériel, équipement et fournitures : estimé à 2,0000,00 \$ par année
- * Les heures indiquées sont estimées et sont pour l'évaluation seulement.**

La valeur estimative du contrat sera de 20,500.00 \$ avant taxes par année.

ANNEXE D

ÉVALUATION DE RENDEMENT DU FOURNISSEUR

**SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

RAPPORT D'ÉVALUATION DU RENDEMENT

Ce questionnaire doit être rempli par le responsable de projet/autorité technique une fois le contrat exécuté et ce, pour tous les contrats de service (excluant les services d'aide temporaire), les contrats de construction et les contrats de génie-conseil faits à l'ASC et être envoyé à l'agent contractuel responsable.

Nom de l'entrepreneur :	Date d'achèvement du contrat :
Nom du responsable du projet/Autorité technique :	Direction :
No. de contrat :	Titre du projet :

*** Fournisseur**

Grille :	10 – 9 : Excellent 8 – 7 : Très bon	6 – 5 : Satisfaisant 4 – 3 : Faible	2 – 1 : Insatisfaisant
1. Le fournisseur a-t-il fourni des consultants ayant les études, l'accréditation et l'expérience précisées dans le marché?	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1	Commentaires :	
2. Veuillez évaluer la qualité générale des services rendus de ce fournisseur.	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1	Commentaires :	
3. Veuillez évaluer la rapidité d'exécution du fournisseur à l'égard des demandes de renseignements ou des problèmes survenus dans le cadre du marché ainsi que leur aptitude à respecter les délais.	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1	Commentaires :	
4. Les tâches ont-elles été exécutées conformément aux exigences prévues dans l'énoncé des travaux?	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1	Commentaires :	

**SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ASCENSEURS
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

5. Veuillez évaluer la qualité des communications entre le ministère et le fournisseur.	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1
	Commentaires :
6. Les documents administratifs ont-ils tous été reçus conformément aux exigences du marché? Les documents administratifs comprennent notamment : a. Les factures b. Les rapports de progrès c. Les rapports sur l'utilisation ou le volume d'affaires d. Les ordres du jour et comptes rendus des réunions e. Documentation et qualité des travaux	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1
	Commentaires :
TOTAL	/60

Barème

Excellent : 54 et plus
Très bon : 42 à 53
Satisfaisant : 30 à 41
Faible : 18 à 29
Insatisfaisant : 18 et moins